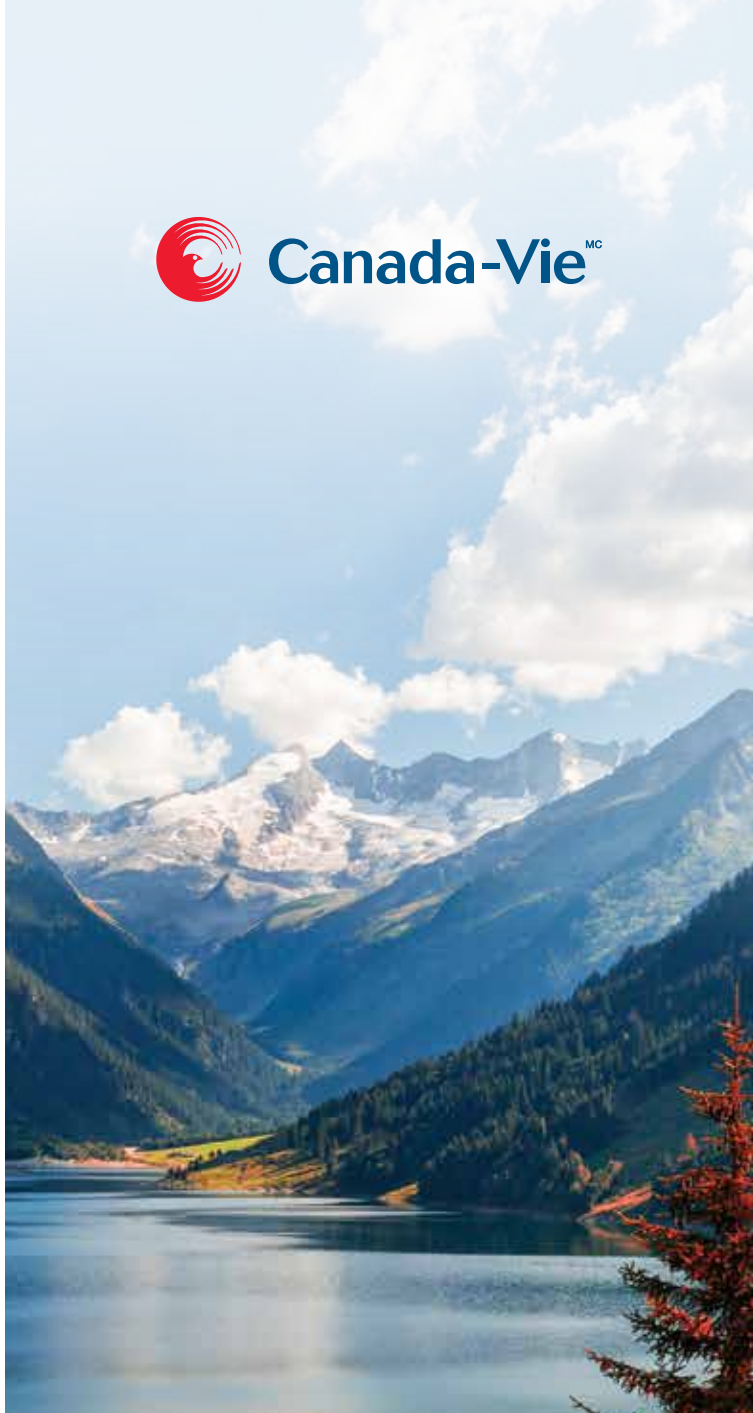




RENDEMENT
SOLIDITÉ
RESPONSABILITÉ



2017 Données financières

Assurance-vie avec participation de la Canada-Vie



Ce guide fournit des données financières clés à propos de la gestion, de la solidité et du rendement du bloc ouvert compris dans le compte de participation de la Canada-Vie^{MC} (Canada). Le bloc ouvert comprend toutes les polices avec participation établies ou prises en charge le 5 novembre 1999 ou après cette date, soit après la démutualisation.

Table des matières

Faits saillants de nature financière 2017	4
Assurance-vie avec participation	6
Fonctionnement des polices d'assurance-vie avec participation	6
Versement des participations aux propriétaires de police avec participation	8
Rendement	9
Placements	9
Rendement du compte de participation.....	9
Rendements moyens historiques du compte de participation	9
Taux d'intérêt du barème des participations	10
Rendements moyens historiques	10
Stabilité.....	11
Rendements	11
Composition de l'actif	12
Lignes directrices en matière de placement	13
Mortalité	14
Dépenses	15
Autres facteurs	15
Solidité.....	16
Responsabilité.....	17
Canada-Vie : Guider nos clients dans un monde en évolution	18
Vous désirez obtenir de plus amples renseignements?	19

Le terme « bénéfices » est utilisé dans l'ensemble du texte, sauf dans la section intitulée Dispositions et références de la Loi sur les sociétés d'assurances (LSA), où le terme « profits » est utilisé.

Le barème des participations de 2017 des propriétaires de police avec participation de la Canada-Vie reflète les participations créditées aux anniversaires de police durant la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018. Tout renvoi au barème des participations de 2017 ou au taux d'intérêt du barème des participations de 2017 dans le présent document fait référence à cette même période.

Tout au long du présent document, les nombres peuvent avoir été arrondis.

Les données relatives au rendement sont fournies à titre indicatif seulement et font état du rendement passé, lequel n'est pas nécessairement une indication du rendement futur.

Faits saillants de nature financière 2017

Compte de participation de la Canada-Vie

Dans cette section, les résultats présentés comprennent les polices du bloc ouvert et du bloc fermé de la Canada-Vie, mais n'incluent pas les blocs fermés d'anciennes polices de la New York Life et de la CrownVie, sauf aux endroits indiqués.



Rendement

- La Canada-Vie a versé des participations à ses propriétaires de police avec participation chaque année depuis 1848.
 - Les participations distribuées sont réparties parmi des groupes de polices qui ont des caractéristiques semblables. Le montant attribué à chaque groupe variera en fonction de la contribution présumée du groupe aux bénéfices du compte de participation.
- En 2017, le total des participations versées par la Canada-Vie aux propriétaires de police avec participation du bloc ouvert s'est élevé à 117 millions de dollars.
- Les participations totales versées aux propriétaires de police avec participation, y compris celles du bloc fermé de la Canada-Vie, étaient de 211 millions de dollars.

Placements

- La stratégie de placement à long terme de la Canada-Vie, conjuguée à sa stratégie de nivellement, contribue à réduire les répercussions de la volatilité à court terme sur la composante en placements des participations versées aux propriétaires de police avec participation.
- Le rendement sur un an du total de l'actif du compte de participation pour 2017, après déduction des frais de placement, était de 4,0 pour cent¹.
- En 2017, les frais liés aux placements facturés au compte de participation pour la gestion des actifs étaient de 6,8 points de base.

Taux d'intérêt moyen historique du barème des participations

Années	Période	Taux d'intérêt moyen du barème des participations ² (%)
1 an	2017	5,5
10 ans	2008 à 2017	6,8
30 ans	1988 à 2017	8,7
60 ans	1958 à 2017	8,9

- Toutes les moyennes historiques sont des moyennes géométriques.
- L'écart-type pour la période de 30 ans, de 1988 à 2017, est de 1,9 pour cent.

Composition de l'actif au 31 décembre (sous forme de pourcentage du total des actifs investis)

Catégorie d'actif	2017 (%)	2016 (%)
Avoirs en actions, y compris l'immobilier	19,4	19,7
Avoirs en prêts hypothécaires	20,0	22,2
Avoirs en obligations émises dans le public	48,6	49,7
Avoirs en placements privés	5,2	5,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6,8	3,1
Total de l'actif investi	100,0	100,0

Les résultats en matière de mortalité, de dépenses et d'autres facteurs peuvent aussi influencer sur les participations.

Mortalité

- Au fil du temps, l'espérance de vie a augmenté. Cette réalité, combinée à un choix prudent de risques de tarification, a contribué aux bénéfices du compte de participation.
- En 2017, les prestations de décès versées aux propriétaires de police avec participation de la Canada-Vie se sont élevées à 118 millions de dollars.

Dépenses

- Ensemble, la Great-West et ses filiales, la London Life et la Canada-Vie, répondent aux besoins de sécurité financière de plus de 13 millions de personnes à l'échelle du Canada. Cela offre des occasions à la Canada-Vie pour atteindre une efficacité en matière de dépenses.

Autres facteurs

- D'autres facteurs, notamment les modifications et les résiliations de police, peuvent aussi influencer sur le rendement du compte de participation. Par exemple, un nombre réel de résiliations de police différent des hypothèses utilisées pour l'établissement des taux peut avoir une incidence sur le montant des bénéfices distribuables.



Solidité

- Au 31 décembre 2017, le total des actifs du compte de participation, y compris l'excédent, était de 5,9 milliards de dollars.
- La Canada-Vie comptait environ 302 000 polices d'assurance-vie avec participation en vigueur au 31 décembre 2017 (y compris les blocs d'anciennes polices de la New York Life et de la CrownVie).
- La Canada-Vie continue d'obtenir d'excellentes notations par rapport aux sociétés d'assurance nord-américaines de taille comparable, en raison de son profil de risque prudent et de ses résultats constants sur le plan des bénéficiaires³.



Responsabilité

- L'excédent distribué aux propriétaires de police avec participation en 2017 s'élève à 97,11 pour cent⁴.
- La Canada-Vie est régie par la *Loi sur les sociétés d'assurances* (LSA) du Canada. La LSA régit la façon dont les sociétés ayant des actionnaires doivent gérer les comptes de participation. Elle exige aussi que ces sociétés élaborent et tiennent à jour une politique de gestion du compte de participation et une politique en matière de participations versées aux propriétaires de police.
- Les participations versées aux propriétaires de police avec participation sont déterminées conformément à la politique en matière de participations versées aux propriétaires de police avec participation, laquelle est approuvée par le conseil d'administration. Cette politique vise à assurer une équité raisonnable entre les différents groupes de propriétaires de police avec participation.
- Les données détaillées sur les placements détenus dans le compte de participation de la Canada-Vie sont accessibles dans le site Web à l'adresse canadavie.com et font l'objet d'une mise à jour trimestrielle.

NOTES

1. Le taux d'intérêt du barème des participations, qui sert à calculer la composante en placements des participations versées aux propriétaires de police avec participation, se fonde sur le nivellement du rendement des placements visant les actifs couvrant les passifs du compte de participation. Il ne comprend pas le rendement de l'actif couvrant l'excédent du compte de participation.
2. Le taux d'intérêt du barème des participations n'est que l'un des nombreux facteurs contribuant au rendement d'une police individuelle. La croissance réelle de la valeur de rachat de toute police varie en fonction d'un certain nombre de facteurs. Ces derniers comprennent le type de produit, les caractéristiques du produit, la période de paiement des primes, l'âge à l'établissement, la tarification, l'option de participation, le barème des participations et d'autres éléments.
3. Le rendement du compte de participation correspond au rendement des actifs du compte de participation couvrant les passifs et l'excédent du compte de participation, après déduction des frais de placement. Les frais de placement peuvent varier d'année en année en raison des changements dans la composition des actifs du compte de participation total, des économies d'échelle et d'autres facteurs. Le rendement du compte de participation est déclaré pour l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Le rendement du compte de participation est un indicateur à court terme du rendement des placements. Il est basé sur les Normes internationales d'information financière (IFRS) établies par le Bureau international des normes comptables (International Accounting Standards Board (IASB)) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011, à l'exception des gains et des pertes non réalisés au titre des obligations, qui sont exclus parce que les obligations détenues dans le compte de participation sont généralement conservées jusqu'à l'échéance. Les rendements des actions ordinaires et des titres immobiliers sont évalués selon la valeur du marché et les gains et les pertes réalisés et non réalisés sont considérés comme engagés. Les gains et les pertes réalisés au titre des obligations sont considérés comme engagés.
4. Le taux d'intérêt du barème des participations annuel moyen historique pour 30 ans ou moins s'applique aux polices établies le 16 septembre 1968 ou après cette date, qui comportent une disposition prévoyant un taux d'intérêt variable quant aux avances sur police. Les polices établies avant cette date comportent une disposition prévoyant un taux d'intérêt fixe quant aux avances sur police ainsi qu'un taux d'intérêt différent pour le barème des participations. Le taux d'intérêt annuel moyen sur 60 ans du barème des participations est une moyenne pondérée du taux d'intérêt du barème des participations qui s'applique aux polices ayant un taux d'intérêt variable quant aux avances sur police (1969 à 2017) et du taux d'intérêt du barème des participations qui s'applique aux polices ayant un taux d'intérêt fixe quant aux avances sur police (1958 à 1968).
5. Selon les dernières cotes de crédit attribuées par A.M. Best Company, DBRS Limited, Fitch Ratings, Moody's Investors Service et Standard & Poor's Ratings Services à la date de publication. Pour obtenir des renseignements à jour sur les cotes attribuées à la Canada-Vie et sur sa solidité financière, consultez le site Web à l'adresse canadavie.com.
6. Applicable aux polices du bloc ouvert seulement.

Assurance-vie avec participation

Fonctionnement des polices d'assurance-vie avec participation

La structure des polices d'assurance-vie avec participation est fondée sur des valeurs garanties et la possibilité pour les propriétaires de police avec participation de recevoir des participations. Les valeurs des polices avec participation peuvent croître à l'abri de l'impôt tant que les fonds demeurent dans la police, sous réserve des limites prévues par la loi.

Les primes des propriétaires de police avec participation sont versées dans un compte distinct (comme il est exigé en vertu de l'article 456 de la *Loi sur les sociétés d'assurances* du Canada) appelé compte de participation. La Canada-Vie gère ce compte et investit les actifs affectés à ce compte dans un portefeuille diversifié qui renferme des obligations, des prêts hypothécaires et des actions, y compris des biens immobiliers.

Des bénéfices sont générés lorsque les résultats réels sont plus favorables que les hypothèses utilisées au moment de la tarification des produits. Voici des exemples de facteurs liés aux résultats techniques qui influent sur les bénéfices :

- Placements
- Mortalité
- Dépenses, y compris les impôts
- Autres facteurs

Chaque année, la Canada-Vie peut distribuer une partie des bénéfices, s'il y a lieu, sous forme de participations aux propriétaires de police avec participation, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration.

Le montant à distribuer dépendra de facteurs tels que la nécessité de conserver une portion suffisante des bénéfices à titre d'excédent et de réduire les fluctuations à court terme au titre des participations. L'excédent est conservé dans le compte de participation pour un certain nombre de raisons, notamment afin de contribuer au maintien de la solidité et de la stabilité de la compagnie.

L'excédent et le revenu qu'il génère sont utilisés pour aider à assurer la solidité et la stabilité financières de la compagnie. Il peut aussi être utilisé à d'autres fins, par exemple :

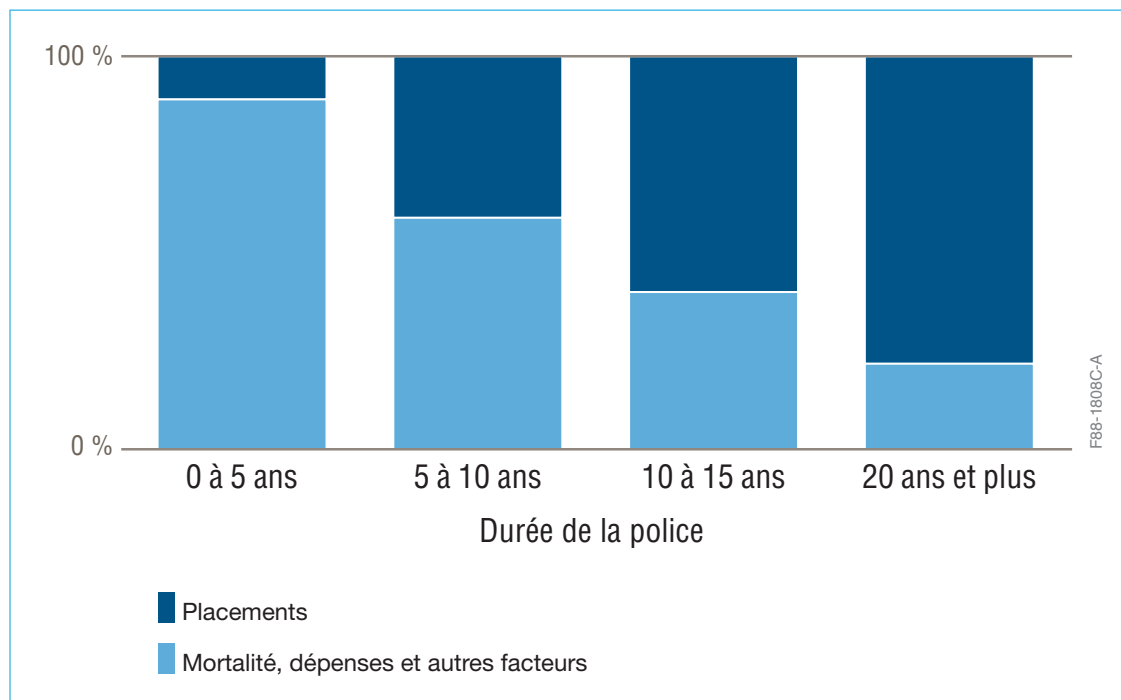
- Provisionner la croissance des nouvelles affaires et les acquisitions qui peuvent être bénéfiques pour le compte de participation
- Soutenir la transition en période de changements importants
- Gérer les fluctuations excessives des participations

La Canada-Vie passe en revue le barème des participations des propriétaires de police avec participation et le passif des contrats d'assurance du compte de participation au moins une fois par année. Ce processus a pour but d'assurer que les niveaux sont appropriés et d'établir si un changement s'impose dans le barème des participations. Cet examen peut porter sur des éléments tels que les taux des polices d'assurance temporaire d'un an assorties d'une Majoration de la protection et le montant maximal de Majoration de la protection disponible, les primes exigées pour la souscription de bonifications d'assurance libérée, les dépôts supplémentaires maximaux et divers taux d'intérêt créditeurs associés au compte de participation.

Les bonifications d'assurance libérée sont une option de participation aux termes de laquelle les participations des propriétaires de police avec participation servent à souscrire plus d'assurance-vie; l'assurance additionnelle est libérée et renferme une valeur de rachat supplémentaire. Le montant d'assurance libérée obtenue au moyen de participations au cours d'une année donnée dépendra du montant des participations, de l'âge de l'assuré et du taux de souscription des bonifications d'assurance libérée alors en vigueur. Cette option de participation peut aider à faire croître la valeur de rachat et la prestation de décès de la police.

Dans le cadre d'une nouvelle police, les résultats de mortalité, de dépenses et d'autres facteurs peuvent avoir une plus grande incidence sur les participations que les résultats de placement. À mesure que votre police approche de l'échéance, les résultats de placement – ainsi que le taux d'intérêt du barème des participations – commencent généralement à jouer un rôle plus important. Reportez-vous au tableau suivant qui illustre comment la composition des participations des propriétaires de police avec participation peut varier pendant la durée d'une police.

Changements dans la composition des participations des propriétaires de police avec participation pendant la durée de la police¹



1. Il s'agit d'un exemple fictif illustrant comment la composition des participations change au cours de la durée d'une police. Plusieurs autres facteurs peuvent aussi influencer sur la composition des participations des propriétaires de police avec participation pour une police donnée, notamment le type de produit, l'âge à l'établissement, l'année d'établissement et la catégorie de risque de base. Les résultats individuels peuvent varier.

Par le passé, les rendements de placement ont le plus contribué aux participations des propriétaires de police avec participation. Toutefois, dans l'environnement actuel de faibles taux d'intérêt, la mortalité, les dépenses (y compris les impôts) et les autres facteurs jouent un rôle plus important qu'auparavant.

Le 5 novembre 1999, la Canada-Vie est passée d'une mutuelle d'assurance-vie, dans laquelle les propriétaires de police avec droit de vote avaient des droits et des intérêts de propriété, à une compagnie d'assurance-vie détenue par des actionnaires (compagnie d'assurance par actions) par l'entremise de la démutualisation. Au moment de la démutualisation, un bloc fermé et un bloc ouvert ont été établis pour les polices avec participation de la Canada-Vie. Avant la démutualisation, la Canada-Vie avait établi des blocs fermés pour les anciennes polices de la New York Life et de la CrownVie qu'elle avait prises en charge. Les blocs fermés comprennent toutes les polices avec participation émises ou prises en charge par la Canada-Vie avant la démutualisation. Les blocs ouverts comprennent toutes les polices avec participation émises ou prises en charge lors de la démutualisation ou par la suite.

Sauf indication contraire, ce guide fournit des renseignements financiers pour les polices d'assurance-vie avec participation du bloc ouvert de la Canada-Vie, qui comprend les polices pouvant être souscrites aujourd'hui. Les données financières se rapportant aux polices du bloc fermé de la Canada-Vie peuvent être différentes.

Versement des participations aux propriétaires de police avec participation

Chaque année, le conseil d'administration indique la portion des bénéfices du compte de participation de l'exercice qui sera distribuée, s'il y a lieu. En 2017, pour les polices du bloc ouvert, une tranche de 97,11 pour cent du montant a été versée aux propriétaires de police avec participation et une tranche de 2,89 pour cent a été remise au compte des actionnaires en vertu de l'article 461 de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (LSA) du Canada. Consultez la section portant sur la responsabilité pour plus de précisions.

Lors de la distribution des participations aux propriétaires de police avec participation, la Canada-Vie se fonde sur le principe de la contribution. Dans le cadre de ce principe, plusieurs éléments sont pris en compte. Par exemple :

- Groupes de participation
- Générations de police
- Exigences législatives et réglementaires
- Lignes directrices professionnelles
- Pratiques de l'industrie

Tout montant distribué du compte de participation sous forme de participation aux propriétaires de police est réparti parmi des groupes de police qui ont des caractéristiques semblables. Le montant crédité à chaque police d'un groupe de participation, s'il y a lieu, variera selon les bénéfices considérés comme ayant été générés par ce groupe. Il est possible qu'une police ne reçoive pas de participation si, par exemple, il est considéré que le groupe de police auquel elle appartient n'a pas contribué aux bénéfices du compte de participation.

Voici des exemples de la façon dont les groupes sont créés :

- Année d'établissement de la police
- Périodes au cours desquelles les primes, les garanties ou les hypothèses d'établissement des taux étaient semblables
- Types de régime
- Catégories de risque de base, par exemple, homme ou femme, fumeur ou non-fumeur
- Âges à l'établissement

Les participations sont attribuées aux polices conformément aux dispositions de chaque police et il est tenu compte du montant de la protection de base et des bonifications d'assurance libérée. La prime exigible au premier anniversaire contractuel doit être acquittée avant qu'une participation soit créditée.

Jamais les taux d'intérêt n'ont été aussi bas pendant aussi longtemps au Canada. La valeur de rachat et le montant de la prestation de décès d'une police peuvent fluctuer en fonction des participations qui sont portées au crédit de la police, lesquelles sont influencées par les variations des taux d'intérêt, entre autres facteurs. Que des participations

soient versées ou non au titre d'une police, la valeur de rachat garantie continuera de croître. La protection garantie¹ et la valeur de rachat accumulée dans une police ne peuvent pas être réduites ni utilisées de quelque façon que ce soit à moins que le propriétaire de la police en ait fait la demande ou selon ce qui est prévu aux termes de la police. Des hausses de taux d'intérêt futures, ainsi que d'autres facteurs, peuvent faire augmenter les participations, lesquelles peuvent avoir des répercussions favorables sur les valeurs futures de la police.

Avant que les participations versées aux propriétaires de police avec participation ne soient déclarées, l'actuaire désigné doit donner son avis au conseil d'administration quant à l'équité du barème des participations proposé pour les propriétaires de police avec participation et à la conformité à la politique en matière de participations de la Canada-Vie et à la politique de gestion du compte de participation.

En quoi les participations des propriétaires de police avec participation diffèrent-elles des dividendes versés aux actionnaires?

Les dividendes versés aux actionnaires sont établis selon le rendement global de la compagnie pour tous les secteurs d'activité, incluant l'assurance sans participation et les produits d'investissement.

Les participations versées aux propriétaires de police avec participation sont établies uniquement selon les résultats techniques du secteur d'activité des produits d'assurance-vie avec participation de la Canada-Vie.

L'acquisition des droits représente un avantage important de l'assurance-vie avec participation.

Dès le premier anniversaire de la police, les propriétaires de police avec participation peuvent commencer à recevoir des participations. Les participations portées au crédit d'une police sont assorties d'une valeur de rachat. Une fois qu'elle est créditée à la police, cette valeur de rachat ne peut être réduite ni utilisée à d'autres fins que celles autorisées par le propriétaire de police ou pour payer les primes ou préserver la situation d'exemption fiscale de la police.

L'acquisition des droits est un avantage important et appréciable de l'assurance-vie avec participation, car les participations des propriétaires de police, une fois versées, ne sont pas touchées par les résultats techniques défavorables obtenus ultérieurement.

NOTES

1. Pour les polices assorties de l'option Majoration de la protection, si des participations ne sont pas versées ou si le montant des participations ne suffit pas à maintenir la garantie Majoration de la protection, le propriétaire de police peut choisir de verser une prime additionnelle en espèces afin de souscrire suffisamment d'assurance temporaire de un an pour maintenir le montant de la Majoration de la protection. Autrement, le montant de la Majoration de la protection sera réduit.



Rendement

Placements

Le rendement des placements du compte de participation de la Canada-Vie est un volet important dans la détermination de la valeur à long terme des polices d'assurance-vie avec participation.

Les actifs du compte de participation sont gérés par la division des placements de la Canada-Vie. Le groupe de gestion de l'actif et du passif de la compagnie contrôle la répartition générale de l'actif. Il guide les activités de placement selon les paramètres de la politique de placement approuvés par le conseil d'administration. Les gestionnaires des catégories d'actif précises, comme les obligations, les prêts hypothécaires et les actions (y compris les biens immobiliers), gèrent l'achat et la vente de l'actif réel du portefeuille selon des paramètres déterminés.

Rendement du compte de participation

Le rendement des actifs du compte de participation après déduction des frais de placement influe sur la croissance des actifs.

Le rendement du compte de participation correspond au rendement des actifs couvrant les passifs et l'excédent du compte de participation total après déduction des frais de placement. Le rendement du compte de participation est déclaré pour l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. En 2017, les frais de placement se chiffraient à 6,8 points de base pour le compte ouvert de la Canada-Vie. Les frais de placement peuvent varier chaque année en raison des changements dans la composition de l'actif du compte de participation total, des économies d'échelle et d'autres facteurs.

Le rendement du compte de participation est un indicateur à court terme du rendement des placements.

Rendements moyens historiques du compte de participation (au 31 décembre 2017)

Catégorie d'actif du compte de participation	1 an (2017)	2 ans (2016-2017)	3 ans (2015-2017)	4 ans (2014-2017)	5 ans (2013-2017)	10 ans (2008-2017)
Obligations publiques et placements privés	2,1 %	2,6 %	2,8 %	4,0 %	4,2 %	4,7 %
Prêts hypothécaires	3,3 %	3,5 %	3,7 %	3,9 %	4,0 %	4,7 %
Actions	10,0 %	13,3 %	8,0 %	8,7 %	10,0 %	7,5 %
Rendement total du compte de participation (après déduction des frais de placement) ¹	4,0 %	4,8 %	4,1 %	4,9 %	5,3 %	5,3 %

NOTES

1. Le rendement total du compte de participation comprend les rendements d'actifs tels que les avances sur police et la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

À l'exception des gains et des pertes non réalisés au titre des obligations, qui sont exclus parce que les obligations détenues dans le compte de participation sont généralement conservées jusqu'à l'échéance, le rendement du compte de participation est calculé en fonction de ce qui suit :

- De 2007 à 2010, le Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA)
- Depuis le 1^{er} janvier 2011, les Normes internationales d'information financière (IFRS) établies par le Bureau international des normes comptables (International Accounting Standards Board (IASB))

Taux d'intérêt du barème des participations

Le taux d'intérêt du barème des participations est utilisé pour calculer le montant des participations des propriétaires de police avec participation qui provient des placements du compte de participation.

Le taux d'intérêt du barème des participations :

- Englobe les résultats de placements nivelés des actifs couvrant les passifs du compte de participation de la plus récente période de mesure
- Ne comprend pas le rendement des actifs couvrant l'excédent du compte de participation
- Comprend les gains et pertes nivelés des périodes précédentes
- Peut varier en fonction des résultats de placement

Le **nivellement** consiste à échelonner les gains et les pertes réalisés sur une certaine période de temps pour le taux d'intérêt du barème des participations¹.

La stratégie de placement à long terme de la Canada-Vie – conjuguée à sa stratégie de nivellement – contribue à

réduire les répercussions de la volatilité à court terme sur la composante en placements des participations versées aux propriétaires de police avec participation.

Le taux d'intérêt du barème des participations est un des facteurs qui contribuent au rendement d'une police individuelle. Il ne peut être directement lié à la croissance de la valeur de rachat d'une police donnée. La croissance réelle de la valeur de rachat de toute police varie en fonction d'un certain nombre de facteurs. Par exemple :

- Le type de produit
- Les caractéristiques du produit
- La période de paiement de primes
- L'âge à l'établissement
- La catégorie de risque
- L'option de participation
- Le barème des participations
- La durée de la police

Les résultats antérieurs du compte de participation ne sont pas garants du rendement futur des placements.

Rendements moyens historiques (au 31 décembre 2017)

Années	1 2017	5 2013 à 2017	10 2008 à 2017	20 1998 à 2017	30 1988 à 2017	60 1958 à 2017	Écart-type sur 30 ans 1988 à 2017
Taux d'intérêt du barème des participations de la Canada-Vie (%)	5,5	6,2	6,8	7,6	8,7	8,9	1,9
Indice composé de rendement global S&P/TSX (%)	9,1	8,6	4,6	7,0	8,3	9,6	16,0
CPG de 5 ans (%)	1,4	1,6	1,8	2,8	4,4	s. o.	2,9
Obligations du gouvernement du Canada de 5 à 10 ans (%)	1,6	1,5	2,1	3,4	5,1	6,5	2,8
Indice des prix à la consommation (%)	1,9	1,5	1,6	1,9	2,1	3,7	1,2

Tous les rendements moyens historiques annuels sont des moyennes géométriques.

Un écart-type faible signifie que l'amplitude des rendements a été mince et sa volatilité, moindre.

NOTES

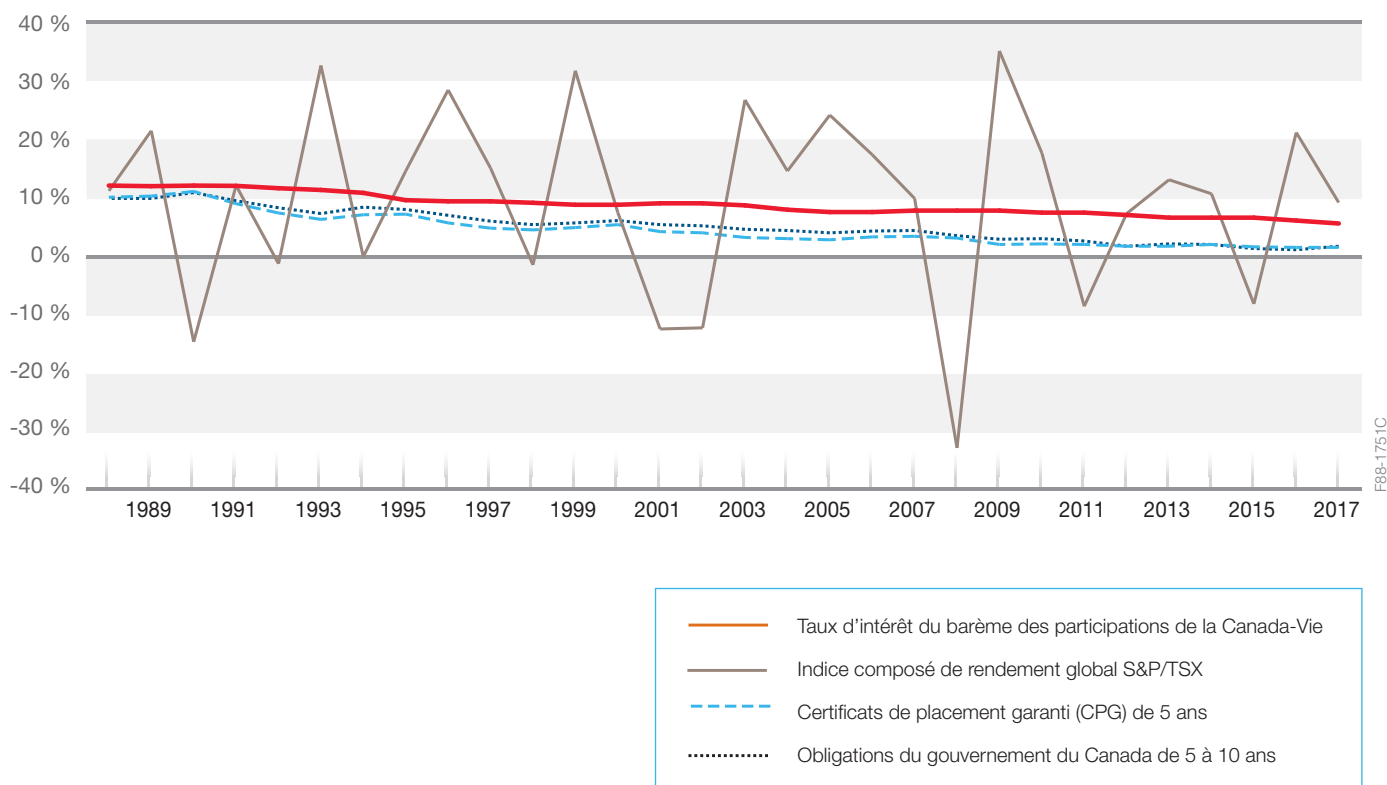
1. La période de nivellement peut changer sans préavis.

- Le taux d'intérêt du barème des participations annuel moyen historique pour 30 ans ou moins s'applique aux polices établies le 16 septembre 1968 ou après cette date, qui comportent une disposition prévoyant un taux d'intérêt variable quant aux avances sur police. Les polices établies avant cette date comportent une disposition prévoyant un taux d'intérêt fixe quant aux avances sur police ainsi qu'un taux d'intérêt différent pour le barème des participations. Le taux d'intérêt annuel moyen sur 60 ans du barème des participations est une moyenne pondérée du taux d'intérêt du barème des participations qui s'applique aux polices ayant un taux d'intérêt variable quant aux avances sur police (1969 à 2017) et du taux d'intérêt du barème des participations qui s'applique aux polices ayant un taux d'intérêt fixe quant aux avances sur police (1958 à 1968).
- Le taux d'intérêt du barème des participations est utilisé pour calculer la composante en placements des participations versées aux propriétaires de police avec participation et est fondé sur les actifs couvrant les passifs du compte de participation. Il ne comprend pas le rendement des actifs couvrant l'excédent du compte de participation. Les taux d'intérêt du barème des participations indiqués s'appliquent aux polices du bloc ouvert et du bloc fermé de la Canada-Vie.
- Le rendement de l'indice composé de rendement global S&P/TSX comprend le réinvestissement des dividendes. TSX © Copyright 2018 TSX Inc. Tous droits réservés.
- Le rendement des certificats de placement garanti (CPG) de cinq ans correspond au rendement nominal jusqu'à l'échéance. Source : Statistique Canada, CANSIM tableau 176-0043, série V122526 (site Web de Statistique Canada), 3 janvier 2018. Pour chaque année civile, la moyenne des taux mensuels des CPG a été utilisée.
- Rendement des obligations de cinq à dix ans du gouvernement du Canada. Source : Statistique Canada, CANSIM tableau 176-0043, série V122486 (site Web de Statistique Canada), 3 janvier 2018. Pour chaque année civile, la moyenne des valeurs mensuelles a été utilisée.
- Les taux d'inflation au titre de l'indice des prix à la consommation sont fondés sur la variation de décembre à décembre. Source : Statistique Canada, CANSIM tableau 326-0020, série V41690973 (site Web de Statistique Canada), 23 février 2018.

Le compte de participation de la Canada-Vie présente un excédent important qui contribue à assurer la solidité et la stabilité de la compagnie et peut aider à gérer les fluctuations excessives à court terme des participations.

Par le passé, même durant les périodes de changements économiques, le taux d'intérêt du barème des participations de la Canada-Vie est demeuré relativement stable par rapport au rendement de plusieurs autres instruments financiers. Le graphique ci-dessous illustre comment la composition de l'actif du compte de participation et la stratégie de nivellement des rendements de la Canada-Vie ont eu des effets stabilisateurs sur le taux d'intérêt du barème des participations.

Rendements (au 31 décembre 2017)



À l'instar de tout produit financier, à long terme, un changement dans le rendement des placements peut avoir une incidence importante sur les participations versées aux propriétaires de police avec participation et sur les caractéristiques connexes d'une telle police. Afin de mieux comprendre ce phénomène de vulnérabilité, les clients et les propriétaires de police devraient consulter leur conseiller.

NOTES

- Le taux d'intérêt du barème des participations est utilisé pour calculer la composante en placements des participations versées aux propriétaires de police avec participation en fonction du rendement des actifs couvrant les passifs du compte de participation. Il ne comprend pas le rendement des actifs couvrant l'excédent du compte de participation. Les taux d'intérêt du barème des participations indiqués s'appliquent aux polices du bloc ouvert et du bloc fermé de la Canada-Vie.
- Le rendement de l'indice composé de rendement global S&P/TSX comprend le réinvestissement des dividendes. TSX © Copyright 2018 TSX Inc. Tous droits réservés.
- Le rendement des certificats de placement garanti (CPG) de cinq ans correspond au rendement nominal jusqu'à l'échéance. Source : Statistique Canada, CANSIM tableau 176-0043, série V122526 (site Web de Statistique Canada), 3 janvier 2018. Pour chaque année civile, la moyenne des taux mensuels des CPG a été utilisée.
- Rendement des obligations de cinq à dix ans du gouvernement du Canada. Source : Statistique Canada, CANSIM tableau 176-0043, série V122486 (site Web de Statistique Canada), 3 janvier 2018. Pour chaque année civile, la moyenne des valeurs mensuelles a été utilisée.

Composition de l'actif

Le compte de participation global de la Canada-Vie comprend les actifs couvrant les passifs du compte de participation et les actifs couvrant l'excédent du compte de participation.

Les actifs couvrant les passifs du compte de participation sont largement diversifiés et gérés en général comme un compte à revenu fixe dont la composition cible est d'environ 80 pour cent des actifs investis dans des placements à revenu fixe et 20 pour cent dans des placements en actions.

Les actifs couvrant l'excédent du compte de participation sont principalement investis dans des titres à revenu fixe.

Actifs du compte de participation global de la Canada-Vie à la clôture des exercices de 2016 et de 2017 (en millions de dollars)
(actifs combinés du bloc ouvert et du bloc fermé)

	Total de l'actif investi 31 décembre 2016		Total de l'actif investi 31 décembre 2017		Lignes directrices en matière de placement	Total de l'actif 31 décembre 2017
	\$	%	\$	%		
Court terme						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	147,2	3,1	387,1	6,8	0 à 5	6,6
Titres à revenu fixe						
Obligations et placements privés						
Obligations émises dans le public						
Obligations d'État	878,9	18,4	823,0	14,4		14,0
Obligations de sociétés	1 498,0	31,3	1 950,7	34,2		33,3
Placements privés	249,5	5,2	295,7	5,2		5,0
Sous-total des obligations et des placements privés	2 626,4	54,9	3 069,3	53,8	40 à 75	52,3
Prêts hypothécaires						
Résidentiels	228,7	4,8	261,0	4,6		4,5
Commerciaux	835,1	17,5	882,6	15,5		15,1
Sous-total des prêts hypothécaires	1 063,8	22,2	1 143,6	20,0	15 à 40	19,5
Total des titres à revenu fixe	3 690,2	77,2	4 212,9	73,8		71,8
Actions						
Biens immobiliers	267,9	5,6	311,2	5,5	0 à 15	5,3
Actions cotées						
Actions ordinaires	674,6	14,1	793,0	13,9	5 à 20	13,5
Actions privilégiées	0,0	0,0	0,0	0,0	0 à 5	0,0
Actions de sociétés non cotées en Bourse*	1,7	0,0	4,4	0,1		0,1
Total des actions	944,3	19,7	1 108,7	19,4		18,9
Total de l'actif investi	4 781,6	100,0	5 708,7	100,0		97,4
Avances sur police	302,3		304,8			5,2
Autres actifs**	(83,0)		(149,6)			(2,6)
Actif total du compte de participation	5 000,9		5 863,8			100,0

* Les actions de sociétés non cotées en Bourse sont comprises dans les lignes directrices en matière de placement visant les actions ordinaires.

** Les autres actifs se composent des revenus de placement échus et courus, des primes exigibles (sommes à recevoir), des actifs en prévision de l'impôt sur le revenu futur et des actifs de réassurance.

NOTES

- Le total des actifs investis comprend les actifs couvrant les passifs et l'excédent du compte de participation.
- Les lignes directrices de la Canada-Vie en matière de placement prévoient la gestion des actifs investis selon la catégorie d'actif du compte de participation. Toute modification aux lignes directrices en matière de placement doit être approuvée par le conseil d'administration.
- Les lignes directrices applicables aux actifs couvrant les passifs du compte de participation sont présentées. Ces catégories ne comprennent pas les excédents, les avances sur police ni les autres actifs indiqués dans le tableau ci-dessus. L'actif couvrant l'excédent du compte de participation est principalement investi dans des placements à revenu fixe.
- Les valeurs d'actif sont déterminées conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) établies par le Bureau international des normes comptables (International Accounting Standards Board (IASB)) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011.



Lignes directrices en matière de placement

Les lignes directrices en matière de placement pour chaque catégorie d'actif tiennent compte des objectifs commerciaux, des caractéristiques du passif, des besoins de liquidité, des considérations fiscales et de la tolérance au risque lié aux taux d'intérêt, qui sont uniques à la catégorie en question. Toute modification aux lignes directrices en matière de placement doit être approuvée par le conseil d'administration.

Une grande proportion de l'actif total du compte de participation est investie dans des obligations et des prêts hypothécaires afin de soutenir une croissance stable à long terme et les garanties de base au titre des polices d'assurance-vie avec participation.

La stratégie de placement de la Canada-Vie contribue à stabiliser les fluctuations des rendements d'investissement utilisés pour calculer la composante en placements des participations des propriétaires de police avec participation.

Années jusqu'à l'échéance par catégorie d'actif à revenu fixe

Selon la valeur comptable au 31 décembre 2017

Catégorie d'actif à revenu fixe	De 0 à 5 ans jusqu'à l'échéance (%)	Plus de 5 ans jusqu'à l'échéance (%)
Obligations émises dans le public	41,7	58,3
Placements privés	12,9	87,1
Prêts hypothécaires résidentiels	99,7	0,3
Prêts hypothécaires commerciaux	50,4	49,6
Total des titres à revenu fixe	45,1	54,9

Environ 10 pour cent de la totalité du portefeuille à revenu fixe constitué d'obligations et de prêts hypothécaires seront investis chaque année aux taux ayant alors cours sur le marché. Cela est attribuable principalement aux obligations et aux prêts hypothécaires qui arrivent à échéance. Une portion des nouvelles primes et du revenu de placement est également investie, chaque année, aux taux courants alors en vigueur.

Les rendements de l'actif offert sur le marché en janvier et février 2018 pour les nouveaux placements du compte de participation en obligations et en prêts hypothécaires étaient d'environ 3,12 pour cent, soit approximativement 137 points de base sous le rendement moyen par rapport aux actifs similaires du compte de participation arrivant à échéance tout au long de 2018.

La qualité de l'actif est très importante

Au 31 décembre 2017

Catégorie de risque	Obligations émises dans le public (%)	Placements privés (%)
AAA	31,5	0,1
AA	20,6	6,9
A	32,8	30,6
BBB	15,1	62,4
BB ou moins	0,0	0,0
Total	100,0	100,0

Soulignons que 100,0 pour cent des obligations totales détenues sont de bonne qualité ou de qualité supérieure. Cela signifie qu'elles ont reçu la cote BBB ou une cote supérieure. Il s'agit d'une mesure de la qualité reconnue au sein de l'industrie des placements. Les placements privés sont évalués à l'interne.

Placements privés

Les placements privés sont des placements obligataires effectués aux termes d'ententes privées conclues auprès d'emprunteurs. Ils sont regroupés dans trois principales catégories :

- Financement par crédit-bail
- Marché intermédiaire et autre forme de crédit aux entreprises
- Infrastructure

Ces placements ont le potentiel de fournir des rendements plus élevés que d'autres types de placements à revenu fixe. Tous les placements privés sont soumis à un processus rigoureux en matière de crédit. Chaque entente fait l'objet d'un contrôle diligent, d'une recherche approfondie et d'une tarification minutieuse et est gérée activement par l'équipe de gestion de placements spécialisée dans les placements privés.

Prêts hypothécaires

Prêts hypothécaires (commerciaux et résidentiels)	Pourcentage
Assurés	27,9
Non assurés	72,1
Total	100,0

- Le capital et les intérêts jusqu'à la date de défaut sont garantis dans le cas de prêts hypothécaires assurés.
- L'arriéré au titre des prêts hypothécaires résidentiels et commerciaux (90 jours et plus) était de 0,03 pour cent, comparativement à la moyenne de l'industrie de 0,02 pour cent, au 31 décembre 2017.

Mortalité

Au fil du temps, l'espérance de vie a augmenté. Combiné à un choix prudent de risques de tarification, cela a contribué aux bénéfices du compte de participation.

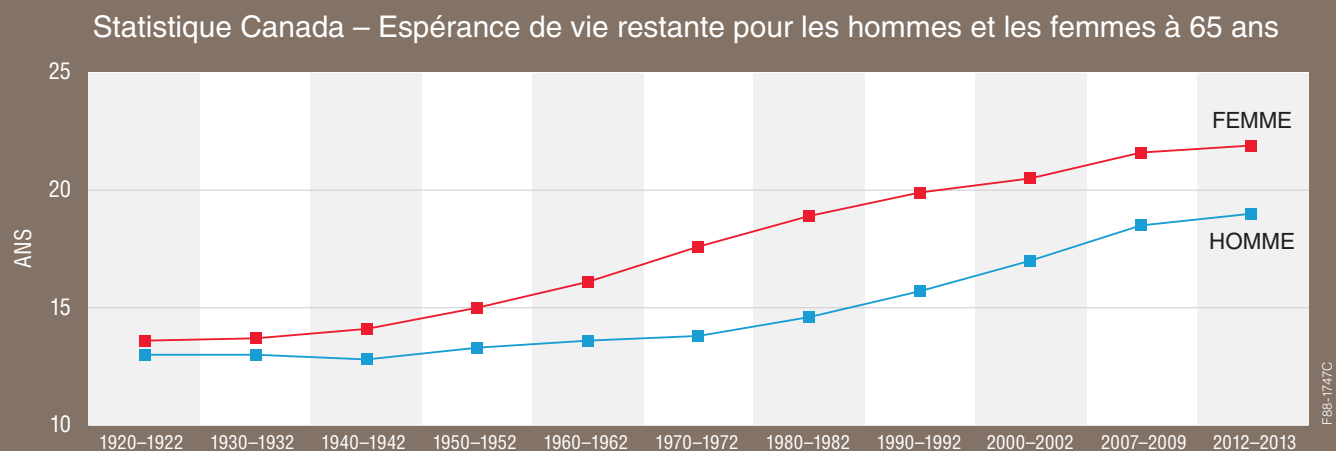
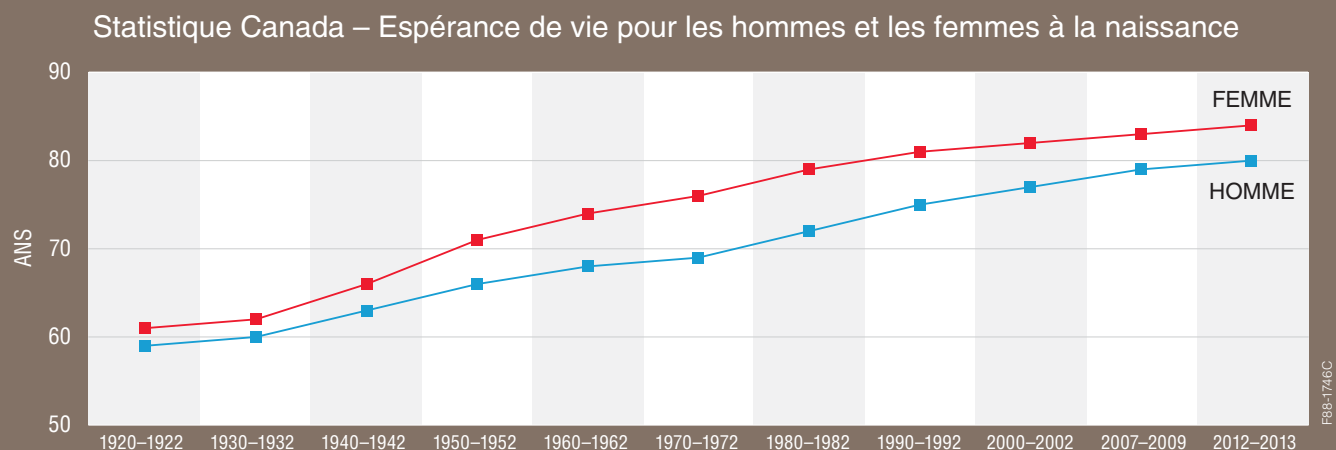
En 2017, les prestations de décès versées aux propriétaires de police avec participation se sont élevées à 118 millions de dollars.

Les gens vivent plus longtemps et les propriétaires de police avec participation en tirent profit

Lorsque les gens vivent plus longtemps, les prestations de décès sont versées plus tard que prévu. Les propriétaires de police avec participation en bénéficient, car des résultats de mortalité favorables peuvent accroître le montant à verser au titre des participations des propriétaires de police avec participation. Il s'agit d'une caractéristique unique de l'assurance-vie avec participation.

Les résultats de mortalité sont revus chaque année. Les changements sont pris en compte lors de la révision des participations des propriétaires de police avec participation. Au cours des dernières années, l'amélioration des résultats en matière de mortalité a contribué à compenser partiellement l'incidence de la faiblesse des taux d'intérêt.

Des facteurs tels que le progrès de la médecine, les changements de style de vie et les changements visant les taux d'incidence des maladies font en sorte qu'il est difficile de prévoir les tendances de mortalité futures. Même si l'amélioration des résultats de mortalité ralentit au fil du temps, les taux de mortalité actuels sont tout de même généralement supérieurs à ceux utilisés par la Canada-Vie lors de l'établissement des taux des produits d'assurance-vie avec participation.



SOURCES

- 1920-1922 à 1980-1982 : Statistique Canada, Longévité et tables de mortalité chronologiques : 1921-1981 (abrégées) Canada et provinces, Catalogue n° 89-506.
- 1990-1992 : Statistique Canada, Tables de mortalité, Canada, provinces et territoires, Catalogue n° 84-537.
- 2000-2002 à 2007-2009 : Statistique Canada, CANSIM, tableau 102-0512.
- 2012-2013 : Statistique Canada, Catalogue n° 91-209-X.

La valeur protectrice de la sélection des risques

Ces statistiques sur la mortalité indiquent l'espérance de vie pour l'ensemble de la population. En moyenne, les personnes qui ont soumis une demande d'assurance-vie et dont la demande a été approuvée ont une espérance de vie plus longue, car les gens qui représentent un risque plus élevé en raison de leur santé, de leur style de vie ou de leur profession pourraient payer un montant plus élevé pour leur assurance-vie, ou la protection pourrait être refusée.

Autres facteurs

D'autres facteurs, comme les modifications et les résiliations de police, peuvent aussi influencer sur le rendement du compte de participation.

Par exemple, si le nombre réel de résiliations de police est différent de celui des hypothèses utilisées pour l'établissement des taux, cela peut entraîner des gains ou des pertes, selon les circonstances :

- Dans le cas des produits dont la valeur de rachat est élevée dès les premières années, si le nombre réel de résiliations de police est plus élevé que les hypothèses utilisées pour l'établissement des taux, il y aurait, en règle générale, des répercussions négatives sur le rendement du compte de participation.
- Dans le cas des produits dont la valeur de rachat est différée, si le nombre réel de résiliations de police au cours des premières années est plus élevé que les hypothèses utilisées pour l'établissement des taux, il y aurait, en règle générale, des répercussions positives sur le rendement du compte de participation.

Dépenses

Les politiques de gestion des dépenses de la Canada-Vie visent à contrôler les dépenses au bénéfice des propriétaires de police avec participation et des actionnaires.

Les dépenses et les impôts sont attribués au compte de participation conformément à une méthode qui, selon l'actuaire désigné, est juste et équitable pour les propriétaires de police avec participation. Chaque année, l'actuaire passe en revue la méthode d'attribution des dépenses et des impôts au compte de participation et présente un rapport au conseil d'administration sur l'équité de la démarche. Le conseil d'administration approuve cette méthode en tenant compte de l'opinion de l'actuaire.

Économies d'échelle

La Canada-Vie est une filiale de La Great-West, compagnie d'assurance-vie. Ensemble, la Great-West et ses filiales, la London Life et la Canada-Vie, répondent aux besoins de sécurité financière de plus de 13 millions de personnes au Canada. Elles comptent près de trois millions de polices d'assurance-vie individuelle en vigueur (au 31 décembre 2017). Elles se classent parmi les principaux fournisseurs de produits d'assurance-vie individuelle au Canada. De ce fait, la Canada-Vie dispose des moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs en matière d'efficacité des dépenses.

Une police d'assurance-vie avec participation de la Canada-Vie procure une base de valeurs garanties. Elle offre également une possibilité de croissance du fait d'appartenir à un groupement d'autres polices avec participation.

Une police avec participation de la Canada-Vie offre stabilité et souplesse dans le cadre d'une solution d'assurance-vie permanente.

- La valeur de l'actif du compte de participation ouvert de la Canada-Vie s'élève à 2,8 milliards de dollars, y compris un excédent de 334 millions de dollars (au 31 décembre 2017).
- L'excédent important du compte de participation de la Canada-Vie contribue à assurer la stabilité et la solidité de la compagnie, et peut aider à gérer les fluctuations excessives à court terme des participations.
- La Canada-Vie a versé des participations à ses propriétaires de police avec participation chaque année depuis 1848.
 - Les participations distribuées sont réparties parmi des groupes de polices qui ont des caractéristiques semblables. Le montant attribué à chaque groupe variera en fonction de la contribution présumée du groupe aux bénéficiaires du compte de participation.
- La Canada-Vie continue de se voir attribuer des cotes de crédit élevées comparativement à ses concurrents en Amérique du Nord, grâce à son profil de risque prudent et à ses antécédents stables sur le plan des bénéficiaires¹.

Compte de participation du bloc ouvert (millions de dollars)

SOMMAIRE DES ACTIVITÉS DU COMPTE DE PARTICIPATION

	2016 (\$)	2017 (\$)
Primes des propriétaires de police avec participation	1 137	1 342
+ Revenu de placement	92	87
– Prestations versées	43	78
– Modifications du passif actuariel	396	871
– Dépenses et impôts	537	370
– Distribution aux propriétaires de police avec participation et aux actionnaires	112	122
Participations des propriétaires de police avec participation	93	117
Modification du passif des participations	12	2
Part des actionnaires		
Versement en espèces	3	3
Montant cumulatif	4	-
= Revenu net du compte de participation (perte)	141	(12)

BILAN DU COMPTE DE PARTICIPATION

	31 déc. 2016 (\$)	31 déc. 2017 (\$)
Actifs du bloc ouvert	1 959	2 830
– Passifs du compte ouvert	1 609	2 496
= Solde de clôture de l'excédent du compte de participation	350	334
Excédent du compte de participation		
Solde d'ouverture au 31 décembre (exercice précédent)	212	350
+ Revenu net du compte de participation (perte)	141	(12)
+ Autres éléments du résultat étendu (perte)	(3)	(4)
= Solde de clôture de l'excédent du compte de participation	350	334

NOTES

- Les revenus de placement, les valeurs des actifs et les modifications du passif actuariel sont déterminés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) établies par le Bureau international des normes comptables (IASB), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011.
 - Certains actifs comme les obligations publiques, les actions ordinaires et les titres immobiliers sont inscrits au marché. Ils ne sont pas nivelés. Les revenus de placement sont déclarés pour l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre et comprennent les actifs couvrant les passifs et l'excédent du compte de participation.
 - Des modifications du passif actuariel sont apportées de temps à autre pour garantir que le montant total du passif actuariel est suffisant pour répondre à toutes les obligations à l'égard des propriétaires de police avec participation.
 - Le passif des participations représente les participations des propriétaires de police avec participation gagnées, mais non versées à la fin de l'année civile.
 - En vue d'une harmonisation avec les états financiers de la compagnie, les autres éléments cumulés du résultat étendu sont maintenant inclus dans l'excédent du compte de participation. Les autres éléments du résultat étendu englobent les gains et pertes de placement spécifiques non réalisés, qui peuvent être temporaires.
 - Le compte de régularisation représente une portion de l'excédent attribuable au compte des actionnaires, détenue à même le compte de participation, qui a été constatée, mais non payée et qui dépend du versement futur de participations aux propriétaires de police avec participation. Le solde du compte de régularisation a augmenté de 4,2 millions de dollars en 2016 et diminué de 0,4 million de dollars en 2017.
1. Selon les dernières cotes de crédit attribuées par A.M. Best Company, DBRS Limited, Fitch Ratings, Moody's Investors Service et Standard & Poor's Ratings Services à la date de publication. Pour obtenir des renseignements à jour sur les cotes attribuées à la Canada-Vie et sur sa solidité financière, consultez la section À propos de nous du site Web à canadavie.com.

La Canada-Vie est une entreprise détenue par des actionnaires et, à ce titre, elle doit faire en sorte que le compte de participation (et les bénéfiques provenant de celui-ci) soit distinct du compte des actionnaires.

Les activités de la Canada-Vie sont régies, au fédéral, par la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) (LSA) et le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et par la législation provinciale applicable sur les assurances des organismes de réglementation des assurances provinciaux.

Dispositions et références de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (LSA)

Sous réserve de la LSA, les administrateurs d'une compagnie sont tenus de gérer ou de superviser la gestion des affaires commerciales de la compagnie. Cela comprend l'établissement et le maintien d'une politique en matière de participations attribuables aux propriétaires de police avec participation ainsi qu'une politique de gestion des comptes de participation. La LSA prévoit certaines tâches que doivent accomplir les administrateurs et des exigences de présentation de l'information qui font appel à des pratiques actuarielles justes et équitables.

1. Le revenu de placement et les dépenses sont affectés au compte de participation conformément à une méthode juste et équitable pour les propriétaires de police avec participation selon l'actuaire de la compagnie. Lorsque cette méthode de répartition est approuvée par le conseil d'administration, elle est envoyée au BSIF (articles 457 à 460).
2. Le conseil d'administration est tenu d'élaborer et de maintenir une politique de fixation des participations à être distribuées aux propriétaires de police avec participation et d'en faire parvenir une copie au BSIF (article 165 (2)(e)).
3. Le conseil d'administration doit de plus établir et maintenir une politique relative à la gestion du compte de participation et en faire parvenir une copie au BSIF (article 165 (2)(e.1)).
4. Au moins une fois l'an, l'actuaire de la compagnie doit passer en revue la politique de participation des propriétaires de police avec participation. L'actuaire de la compagnie doit soumettre un rapport écrit au conseil d'administration quant à l'équité de la politique à l'égard des propriétaires de police avec participation (article 165 – Rapport de l'actuaire).
5. Avant que le conseil d'administration déclare des participations de propriétaires de police avec participation, l'actuaire de la compagnie doit donner son avis au conseil d'administration quant à l'équité des participations proposées pour les propriétaires de police avec participation et à la conformité de la compagnie à la politique en matière de participations visant les propriétaires de police (article 464 (2)).
6. La LSA limite le montant qui peut être versé au compte des actionnaires dans le cadre de toute distribution annuelle des profits du compte de participation pour un exercice financier (article 461). La limite annuelle correspond à un pourcentage maximal du montant fixé par le conseil d'administration aux fins de distribution à partir des profits du compte de participation pour cet exercice financier. Le montant total à distribuer est réparti entre les actionnaires et les propriétaires de police avec participation. Le pourcentage maximal de la distribution totale qui peut être versé au compte des actionnaires dépend de la taille du compte de participation. Le pourcentage maximal passe de 10 pour cent pour un compte de participation de petite taille à un peu plus de 2,5 pour cent pour les comptes de participation de plus grande taille. En 2016, la Canada-Vie a distribué 2,89 pour cent au compte de participation. En 2017, le montant versé au compte des actionnaires s'élevait à 3 millions de dollars, ce qui représente environ 0,1 pour cent de l'actif du compte de participation au 31 décembre 2017.
7. Les propriétaires de police avec participation et actionnaires sont en droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée annuelle des propriétaires de police et actionnaires et un exemplaire des documents, par exemple les états annuels. Ils détiennent aussi des droits de vote (articles 331 et 334).

Canada-Vie :

Guider nos clients dans un monde en évolution

Depuis plus de 170 ans, nos clients de partout au Canada savent que nous saurons répondre à leurs besoins en matière de sécurité financière et que nous respecterons nos promesses.

Cette loyauté est fondée sur la mobilisation, la compétence et l'enthousiasme de nos employés et de nos conseillers* ainsi que sur leur engagement envers nos clients et nos collectivités.

Ensemble, la Great-West, la London Life et la Canada-Vie répondent aux besoins en matière de sécurité financière de 13 millions de personnes dans l'ensemble du Canada et sont un des principaux fournisseurs d'assurance-vie individuelle, avec près de trois millions de polices en vigueur. Le ratio du montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent de la Canada-Vie se chiffrait à 284 pour cent au 31 décembre 2017**.

Pour la Great-West, la London Life et la Canada-Vie, le client est toujours au premier plan, qu'il s'agisse de traiter les demandes de règlement, de protéger et de faire fructifier l'épargne-retraite et les placements des clients, de fournir aux employeurs du soutien en santé psychologique au travail ou d'investir dans des projets communautaires pour contribuer à bâtir des collectivités solides.



Notre organisation

Fondée en 1847, la Canada-Vie est la première société d'assurance-vie à avoir été créée au Canada; en 2017, elle a célébré son 170^e anniversaire. Elle offre des produits et des services d'assurance et de gestion du patrimoine au Canada, au Royaume-Uni, à l'île de Man et en Allemagne, ainsi qu'en Irlande par l'intermédiaire d'Irish Life.

Les activités d'exploitation de la Canada-Vie en Europe ont débuté en 1903; elle y aide les gens à assurer leur avenir financier et celui de leurs proches grâce à des placements diversifiés et à des solutions d'épargne-retraite et d'assurance qui répondent à leurs besoins particuliers. Les équipes de gestion d'actifs (la Canada-Vie au Royaume-Uni ainsi qu'Irish Life Investment Managers et Setanta Asset Management en Irlande) sont formées d'administrateurs chevronnés au service des clients qui leur ont confié leurs placements.

En tant que chef de file en matière de solutions de réassurance destinées aux assureurs-vie et relatives à l'assurance-vie traditionnelle, au règlement échelonné et à la longévité, aux États-Unis et en Europe, la Canada-Vie exerce ses activités par l'intermédiaire de ses succursales et de ses filiales aux États-Unis, à la Barbade et en Irlande.

La Canada-Vie, la Great-West et la London Life sont membres du groupe de sociétés de la Corporation Financière Power.

Pour de plus amples renseignements, y compris sur les notations actuelles, veuillez consulter le site canadavie.com.

9,4 G\$	en prestations versées à des clients canadiens
109 G\$	en épargne-retraite et placements au Canada
13,5 M\$	versés aux collectivités canadiennes

En 2017, au Canada, nos sociétés ont :

- aidé de nombreuses familles à surmonter la perte d'un proche, en versant plus de 2,4 milliards de dollars en prestations d'assurance-vie;
- fourni un revenu à plus de 76 000 personnes devenues inaptes au travail;
- versé 858 millions de dollars aux souscripteurs de rentes et ainsi aidé les Canadiens à financer leur retraite au moyen d'un revenu garanti;
- aidé plus de 30 000 employeurs à fournir des régimes collectifs et 9 000 employeurs à offrir des régimes d'épargne-retraite à leurs employés.

* Au Québec, toute référence au terme conseiller correspond à conseiller en sécurité financière au titre des polices d'assurance individuelle et de fonds distincts.

** Au Canada, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a défini une norme de mesure de suffisance du capital des compagnies d'assurance-vie constituées en sociétés par actions en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) et de leurs filiales. Il s'agit du ratio du montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent. La ligne directrice sur le montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent du Bureau du surintendant des institutions financières définit le capital aux fins de la réglementation canadienne. La compagnie a pour politique de maintenir la capitalisation de ses filiales en exploitation réglementées à un niveau qui excède les exigences en capital réglementaires minimales appropriées dans les territoires où les filiales exercent leurs activités.



Vous désirez obtenir de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur l'assurance-vie avec participation ou sur tout autre produit et service de la Canada-Vie en appelant votre conseiller. Chaque année à l'anniversaire de police, les propriétaires de police avec participation reçoivent un relevé annuel qui fait la mise à jour de la situation actuelle de leur police.

Pour accéder à la politique de gestion du compte de participation de la Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la Compagnie) et à la politique en matière de participations visant les propriétaires de police avec participation de la Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la Compagnie), consultez le site canadavie.com.

Visitez le site canadavie.com ou composez le 1 888 252-1847 si vous avez des questions concernant une police en particulier.

Votre police renferme des définitions importantes de certains termes utilisés dans ce guide. Vous devriez conserver ce guide avec votre contrat de police d'assurance-vie avec participation et votre illustration de police de la Canada-Vie.

Les renseignements fournis sont fondés sur la législation fiscale actuelle et ses interprétations quant aux résidents canadiens et, à notre connaissance, sont exacts au moment de leur publication. Toute modification ultérieure apportée à la législation fiscale et à ses interprétations peut avoir une incidence sur ces renseignements. Ces renseignements sont de nature générale et ne visent pas à fournir un avis sur des questions fiscales ou juridiques. Pour obtenir un avis sur une situation particulière, il est recommandé de consulter le conseiller juridique, comptable ou fiscal approprié.

La Canada-Vie est membre d'Assuris, qui gère le fonds de garantie à l'intention des propriétaires de police des compagnies membres.



RENDEMENT
SOLIDITÉ
RESPONSABILITÉ

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, filiale de La Great-West, compagnie d'assurance-vie et membre du groupe de sociétés de la Corporation Financière Power, fournit des produits et des services en matière d'assurance et de gestion de patrimoine. Fondée en 1847, la Canada-Vie est la première compagnie d'assurance-vie canadienne.

Au Québec, toute référence au terme conseiller correspond à conseiller en sécurité financière au titre des polices d'assurance individuelle et de fonds distincts, et à conseiller en assurance collective / en régimes de rentes collectives au titre des produits collectifs.

Ensemble, on va plus loin^{MC}